

ARRETE DU MAIRE

N°VDV20260528_030

DEMANDE DE LIVRAISON DE MATERIEL

Le Maire de la Commune de Vendeville

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande faite par Madame LEURIDAN Martine – 9, Chemin du Moulin à Vendeville en vue de stationner un camion pour la livraison de matériel face au 18 et 20 rue de Fâches par la Société TC TRANSPORTS – Z.A.C Les Prés Loribes – 59950 AUBY durant la journée du Mercredi 3 Juin 2026 entre 8 heures et 18 heures devant les n° 18 et 20, rue de Fâches à Vendeville

L’affichage doit être effectué 48 heures avant l’opération.

ARRETE**ARTICLE 1 :**

En vue de stationner un camion pour la livraison de matériel au 9, Chemin du Moulin, le stationnement de tout autre véhicule sera interdit devant les n° 18 et 20, rue de Fâches durant la journée du Mercredi 3 Juin 2026 de 8 heures à 18 heures.

ARTICLE 2 :

La Société TC TRANSPORTS à Auby (Nord) est tenue de poser de part et d’autre du camion des panneaux invitant les passants à la prudence.

ARTICLE 3 :

La Société TC TRANSPORTS à Auby (Nord) est tenue responsable de tout accident pouvant survenir de par le stationnement de ce camion de livraison.

ARTICLE 4 :

La Société TC TRANSPORTS à Auby (Nord) procédera au nettoyage des abords intéressés, dès l’achèvement de l’opération.

ARTICLE 5 :

La Société TC TRANSPORTS à Auby (Nord) devra laisser la libre circulation pour les voitures dans la rue de Fâches.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à la Société TC TRANSPORTS à Auby et à Madame LEURIDAN Martine et adressée à :

- Madame le Commandant de Police de Wattignies.

Fait à Vendeville, le 28 Mai 2026

Le Maire,

Ludovic PROISY